

# **CONSEIL MUNICIPAL**

# **18 heures 15**

**COMPTE RENDU** 

L'an deux mille quinze, le 11 mai à 18h15,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 04 mai 2015,

S'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la Présidence de Monsieur BRAUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Etaient présents M. BRAUX, M MICHAUT, M VASSELON, Mme THOREZ, Mme ROBERT, M MICHAUD, Mme GRINOVERO, Mme SOREAU, Mme POSTROS, M RAVIER, M GIRBE, Mme DURAND, M DELPLANQUE, Mme CHAU, M LEFORESTIER, Mme VELASCO, Mme RABILLER, M BERRUE.

Etaient absents: Mme PERARD, M MARSEILLE, Mme BENOIST, M LENAY, M VERDUN.

Appel des Conseillers présents et vérification des pouvoirs éventuels

Mme PERARD donne pouvoir à M VASSELON M MARSEILLE donne pouvoir à Mme VELASCO M VERDUN donne pouvoir à M GIRBE Mme BENOIST donne pouvoir à M MICHAUT

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

bésignation d'un secrétaire de séance : M BERRUE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

1. Modification apportée à l'ordre du jour : retrait du point sur la taxe locale de publicité

#### COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le 10/04/2015, signature des conventions de servitudes pour création départ haute tension depuis le poste « Mérie », suite à délibération du 30/03/2015

Le 24/04/2015 : signature de l'avenant n° 2 au protocole transitoire avec ORLIM pour la ZAC de la Croix des Vallées

🕏 Examen des questions figurant à l'Ordre du Jour :

#### **FINANCES**

# I. <u>AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET SERVICE DES EAUX</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 à 2311-13,

Vu l'instruction M49,

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, il vous est proposé de statuer sur l'affectation du résultat constatant qu'il présente les éléments suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Exercice 2014		
Dépenses	147 967,14	100 034,63
Recettes	149 302,90	56 918,87
Résultats de l'exercice	1 335,76	-43 115,76
Résultats reportés 2013	12 539,66	48 083,63
Résultats de clôture	13 875,42	4 967,87
Restes à réaliser		
Dépenses		0,00€
Recettes		0,00€
Solde RAR		0,00€
Résultats définitifs	13 875,42	4 967,87

Le Conseil municipal, à la majorité absolue, décide:

- D'affecter les résultats excédentaires de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :
  - 1. En recette d'investissement au 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté, la valeur de 4 967.87 euros,
  - 2. Le solde disponible d'une valeur de 13 875.42 euros sera reporté au 002.

Vote pour : 22 Vote contre : 0 Abstention : 0

# II. <u>DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET SERVICE DES EAUX</u>

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif voté le 30 janvier 2015,

Vu l'affectation du résultat de l'année 2014,

La Décision modificative n° 1/2015 du Budget du Service des Eaux procède à affecter le résultat 2014 en recettes et à l'inscription des dépenses nouvelles.

## Ces écritures consistent :

- Affecter en recettes de fonctionnement, le résultat positif de la section de fonctionnement. Et inscrire en dépenses de fonctionnement de nouvelles dépenses.
- Affecter en recettes d'investissement, le résultat positif de la section d'investissement et inscrire en dépenses d'investissement de nouvelles dépenses.

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	D 213: 4 967.87 €	R 001: 4 967.87€
FONCTIONNEMENT	D 615: 7 153.42 € D 6378: 6 000.00 € D 658: 722.00 € Total 13 875.42 €	R 002 : 13 875.42 €
TOTAL DES DEUX SECTIONS	18 843.29 €	18 843.29 €

En section investissement les recettes et les dépenses s'équilibrent à 65 383.87euros. En fonctionnement, elles s'équilibrent à 184 525.42 euros.

Le Conseil municipal, à la majorité absolue décide :

- > D'affecter le résultat en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement,
- D'inscrire de nouvelles dépenses des deux sections,
- **D'approuver** les modifications budgétaires telles que ci-dessus présentées.

Vote pour : 22 Vote contre : 0 Abstention : 0

#### **III. SUBVENTION POUR LA SHOL**

Le Conseil municipal en date du 12 novembre 2007 avait accepté la signature d'une convention entre la ville d'Orléans, la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret (SHOL) et notre commune pour la donation d'une partie de la collection d'Iris - collection CCVS - du Parc Floral à la commune.

Depuis le début de la création de jardin d'IRIS au parc du château de Morchêne, les bénévoles de la section des Amis des Parcs et Jardins (APJ) de la SHOL viennent régulièrement sous la conduite de M GOURLOT entretenir ces iris.

Leurs actions représentent 200 heures de travail pour le désherbage et l'entretien et 2000 kms parcourus par les membres.

Afin de pouvoir couvrir une partie de leur fais et encourager l'association à poursuivre cet entretien, il est proposé de verser une subvention de 1000€.

Cette demande a été soumise en commission fleurissement et environnement du 14 avril 2015 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal à la majorité absolue, autorise le versement d'une subvention à la SHOL de 1000€.

Vote pour : 22 Vote contre : 0 Abstention : 0

#### **URBANISME**

#### IV. ZAC CENTRE BOURG: DESIGNATION DU CONCESSIONNAIRE

Pour rappel, la ZAC du Centre-Bourg a été créée par délibération du conseil municipal en date du 22/04/2015. Auparavant et par délibération du 03/11/2014, la commune de Saint Cyr-en-Val avait décidé de concéder la réalisation de cet aménagement.

Conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, elle a organisé une consultation en vue la désignation du concessionnaire. Et conformément à l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a constitué une commission ad hoc, chargée d'émettre un avis sur les candidatures et offres.

La phase de consultation s'est déroulée de la manière suivante :

- \* Publication dans la presse pour un appel à candidature : 16/12/2014;
- \* Cinq aménageurs ont candidaté: SAFIM, SEMDO, VALLOGIS, NEXITY, EXIA PRODUCTION;
- \* Ouverture des plis pour examiner la conformité des candidatures : 03/02/2015 ;
- \* Transmission aux 5 candidats du dossier de consultation (indiquant les modalités de la consultation et les critères de sélection) pour qu'ils puissent formuler une offre :
  - 1. Aptitude à conduire l'opération (40%);
  - 2. Pertinence et cohérence du bilan (35%);
  - 3. Capacités économiques et techniques (25%);
- \* Date limite de remise des offres: 17/03/2015;
- \* Commission ad hoc: Ouverture des plis contenant les offres: 18/03/2015;
- \* Commission ad hoc : Audition des 2 candidats ayant déposé une offre dans le cadre des discussions utiles, conformément au R. 300-8 du code de l'urbanisme : 26/03/2015 et 10/04/2015 ;

Après ces différentes étapes et au vu des analyses des dossiers et des auditions, la commission propose à l'unanimité de retenir la société EXIA PRODUCTION comme concessionnaire pressenti pour la ZAC Centre Bourg.

Celui-ci reste pressenti jusqu'à la signature du traité de concession et l'approbation du dossier de réalisation. Il sera alors définitivement engagé avec la commune via ces deux documents.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 300-4 et suivants, ainsi que R. 300-4 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22/04/2015 tirant le bilan de la concertation de la ZAC du Centre-Bourg ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22/04/2015 créant la ZAC du Centre-Bourg et autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de la désignation d'un concessionnaire;
- VU les avis publiés au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 16/12/2014, au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 16/12/2014 et au Moniteur dans son édition du 26/12/2014 et sur le site www.marchesonline.com à partir du 17/12/2014;
- VU les analyses des candidatures et offres des 2 candidats ;
- VU les auditions de candidats réalisées dans le cadre des discussions utiles avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition, conformément au R. 300-8 du code de l'urbanisme ;
- VU l'avis de commission ad hoc et la proposition de retenir la société EXIA PRODUCTION, domiciliée 8 rue Lavoisier 45140 Ingré, qui répond le mieux aux critères de sélection retenus par la Municipalité dans le cadre de la consultation de concessionnaire ;

Le Conseil municipal, à la majorité absolue :

- **DECIDE** de retenir la société EXIA PRODUCTION en qualité d'aménageur pressenti,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conduire les démarches et procédures, en vue de finaliser le traité de concession définitif avec ladite société, ainsi que la signature des documents afférents à cette affaire ;
- **DIT** qu'un avis d'attribution de la concession sera publié dans les 30 jours à compter de la présente délibération, conformément au R. 300-10 du code de l'urbanisme ;

Vote pour: 22 Vote contre: 0 Abstention: 0

# V. <u>AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF</u>

<u>Création départs haute tension poste source « Mérie » : signature de conventions de servitudes avec</u> ERDF

ERDF 45 a chargé le cabinet LT Planet d'une étude et de l'exécution des travaux d'amélioration du réseau d'énergie électrique.

Les travaux de réalisation de tranchées sur le domaine privé de la ville ainsi que l'implantation d'armoire de commande sur des propriétés communales concernent les parcelles suivantes :

AV	AR	AT	AR
55	49	7	87

La commune doit donner son accord pour procéder aux travaux d'une part et établir une convention de servitude entre ERDF et la ville pour l'implantation en domaine privatif d'autre part.

La convention précise les droits de servitude consentis au distributeur, les droits et obligations du propriétaire, l'indemnité ainsi que les responsabilités.

Le conseil Municipal, à la majorité absolue, autorise le Maire à signer les conventions de servitude avec ERDF ainsi que les documents et actes afférents aux parcelles concernées par ces travaux.

Vote pour : 22 Vote contre : 0 Abstention : 0

### **PERSONNEL**

# VI. <u>AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE D'ORLEANS POUR LE SPECTACLE DE FIN D'ANNEE</u>

En 2014, le COS d'Orléans avait proposé de participer au spectacle de fin d'année. Le succès et la satisfaction des participants conduisent la commune à réitérer l'opération.

Ainsi, le COS d'ORLEANS a sollicité la commune afin de participer dans le cadre de la fête de Noël 2015 à un spectacle. Ce dernier s'engage à être le partenaire privilégié de tous les prestataires de services liés à la manifestation et en particulier de gérer les contrats et régler en totalité les factures.

Cette manifestation est donc proposée au Zénith pour le jeune public dont la participation s'élève à 15€ par enfant. Il est convenu que les parents bénéficieront de la gratuité.

Pour ce faire, une convention sera signée entre la commune de Saint Cyr en Val et le COS d'Orléans. Celle-ci précisera les engagements de chacun et notamment un acompte de 50% d'après le budget prévisionnel qui sera établi et le solde sera versé au vu du budget définitif avant le 31 janvier 2016. La commune devra fournir une attestation de sa compagnie d'assurance, au titre de sa responsabilité civile.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, autorise le Maire à signer la convention et à engager les dépenses au chapitre correspondant.

Vote pour : 22 Vote contre : 0 Abstention : 0

#### **INFORMATIONS**

- Remerciements des associations « AUTOUR DE L'IMAGE », de la section CATM et des JMF pour le versement de la subvention
- Proposition d'inscription pour participer à la 25ème réunion des Saint Cyr de France les 25, 26 et 27 septembre 2015 à Saint Cyr de Favières.
- Félicitations à l'association pour le succès du Trail des châteaux : C'est un succès en terme de nombre de participants (450 participants) mais également en terme d'organisation grâce au bureau de l'association et à l'ensemble des bénévoles des différentes associations. Remerciements aux différentes associations et aux services techniques. Il faut souligner la performance de M LEFORESTIER.
- 31/05/2015 : campagn'arts
- Elections régionales : 06 et 13/12/2015.
- Fermeture de SCA : la société ferme en octobre. Des rencontres ont été organisées avec la Direction et les représentants du personnel. La première préoccupation est le devenir du personnel mais également le devenir du site. En effet, le site est important en terme de bâtiment mais également en terme de surface de terrains. Ce dossier est suivi par le Préfet. C'est un site emblématique au sein de la zone. Il est regrettable qu'une solution n'ait pas été envisagée car le terrain permettait de mettre une deuxième chaîne de production.
- Piscine : depuis quelques années, Saint Jean le Blanc, Saint Denis en Val et Saint Cyr en Val échangent sur le SIBAF et souhaite le faire évoluer car l'infrastructure date de 30 ans environ. Depuis un an, la ville d'Orléans participe également au projet car la ville souhaite repositionner la piscine de la Source sur un créneau « compétition ». Suite à une réunion, un article est paru dans la République du Centre indiquant que le projet était lancé alors qu'aucune décision n'a été prise lors de la réunion. La seule décision actée était de faire des études plus poussées avant le lancement du projet. Une précision a été apportée par le Maire de SAINT JEAN LE BLANC le lendemain dans le journal et mise sur le site internet de la commune.

## **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Déclarations d'intention d'aliéner relatives au territoire de Saint Cyr en Val, Pour la période allant du 06 janvier 2015 au 12 mars 2015.

Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m²)
--------------------	----------	-----------------

190 rue de Viéville	AA 136	612
Allée des Joncs	AS 253, AS 255, AS 257	2 600
5169 rue du Pont des	AL 16	600
Planches	AL 10	
9 rue du Petit Pont	AE 123	498
321 rue du 11	AM 17, AM 18	848
Novembre	,	

La séance est levée à 19h10